

**Ministry of Education**

Education Labour and Finance  
Division

315 Front Street West  
12<sup>th</sup> Floor  
Toronto (Ontario) M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

Division des relations de travail et du  
financement en matière d'éducation

315, rue Front Ouest  
12<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8

**2022 : SB09**

**Date :** Le 25 mars 2022

**Destinataires :** Cadres supérieurs de l'administration des affaires

**Expéditeurs :** Med Ahmadoun  
Directeur de l'analyse et de la responsabilité financières  
Paul Duffy  
Directeur de la modélisation et des prévisions pour l'éducation

**Objet :** **Prévisions budgétaires de 2022-2023 (conseils scolaires de district)**

---

Nous avons le plaisir de vous informer que les prévisions budgétaires de 2022-2023 ainsi que les guides et directives qui s'y rattachent sont maintenant accessibles par le lien qui mène aux prévisions budgétaires dans la section « Rapport au Ministère » du [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières \(DARF\)](#).

**DOCUMENTS DE FORMATION**

Les documents de formation sur les formulaires de prévisions budgétaires de 2022-2023 qui expliquent les principaux changements apportés aux Subventions pour les besoins des élèves peuvent être téléchargés à partir du fichier de la documentation de formation du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) dans l'application S2223EST.

**REMARQUES IMPORTANTES AU SUJET DES RAPPORTS FINANCIERS DE 2022-2023**

**A. Équilibre budgétaire et approbation du Ministère pour les déficits d'exercice**

Les conseils scolaires sont censés équilibrer leur budget en 2022-2023. Cependant, un conseil scolaire peut enregistrer un déficit d'exercice pouvant atteindre 1 % de ses recettes de fonctionnement ou l'excédent accumulé de l'année scolaire précédente, selon le moins élevé des deux montants, conformément aux exigences énoncées dans le Règlement de l'Ontario 280/19. Le plafond de 1 % pour le déficit d'exercice correspond à la pratique en vigueur avant 2020-2021.

Le conseil scolaire qui prévoit un déficit en cours d'exercice de plus de 1 % de son allocation de fonctionnement doit obtenir l'approbation du ministre. Il faut donc présenter dès que possible une demande d'approbation de déficit d'exercice, le cas échéant, afin de garantir qu'elle soit examinée avant le début de l'année scolaire suivante.

L'exigence relative au plan d'élimination du déficit d'exercice (PEDE) s'appliquera à l'année scolaire 2022-2023, comme c'était le cas en 2019-2020. Cette exigence a été suspendue pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 en raison de la pandémie de COVID-19.

Le conseil scolaire qui enregistre un déficit d'exercice pour 2022-2023 doit produire un PEDE indiquant les mesures qu'il compte prendre pour équilibrer son budget et éliminer son déficit d'exercice dans un délai de deux ans.

**B. Rapports relatifs aux équipements de santé et de sécurité achetés par la province**

Si des équipements de santé et de sécurité achetés par la province sont fournis aux conseils scolaires, les recettes et dépenses en nature correspondantes doivent toujours être déclarées dans les rapports financiers des conseils scolaires conformément aux directives fournies dans la note de service 2021 : SB18. D'autres précisions seront fournies à ce sujet, le Ministère continuant de collaborer avec le ministère de la Santé et le médecin hygiéniste en chef concernant les mesures de santé publique en vigueur.

**C. Déclaration des dépenses liées aux négociations collectives**

Comme il est souligné dans la note de service 2022 : B03, le Ministère a inclus une provision pour les négociations collectives à venir dans les repères et les autres volets des Subventions pour les besoins des élèves. Les conseils scolaires devraient établir une provision pour ces dépenses en fonction de ces augmentations et l'indiquer à la ligne Disposition de prévoyance du tableau 10.

#### **D. Déclaration de l'effectif**

##### **1. Apprentissage à distance**

L'effectif des élèves qui font un apprentissage à distance devrait continuer d'être déclaré selon l'école principale des élèves. Soulignons que les écoles virtuelles ne figureront pas dans les formulaires de saisie de l'effectif des écoles du SIFE, et que les élèves inscrits dans les écoles virtuelles devront être déclarés dans leur école principale.

##### **2. Modèles d'apprentissage quadrimestriels ou octomestriels**

Lorsque les conseils scolaires continuent d'offrir les modèles d'apprentissage quadrimestriels ou octomestriels, aucun changement n'est apporté à la méthode de calcul de l'effectif quotidien moyen dans ces modèles et le financement sera accordé de la même manière que pendant l'année scolaire 2021-2022.

#### **E. Annexe H**

Bien que les postes permanents doivent être déclarés dans l'annexe H, tout poste temporaire créé ou maintenu par les conseils scolaires et financé par la Subvention temporaire pour la reprise de l'apprentissage liée à la COVID-19 devrait figurer à l'annexe H et suivre les critères d'inclusion et d'exclusion décrits dans les instructions, comme pour les années précédentes.

La déclaration des postes ETP correspondant à un modèle semestriel, quadrimestriel ou octomestriel n'a pas changé et les conseils scolaires doivent continuer à suivre les instructions et les directives de déclaration indiquées dans les instructions du SIFE.

#### **F. Changements aux formulaires du SIFE et aux déclarations relatives à la Subvention pour la reprise de l'apprentissage liée à la COVID-19**

Trois tableaux ont été retirés de l'ensemble de documents car ils étaient seulement applicables pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 :

- Tableau 9.1 – Renseignements supplémentaires sur les revenus liés à la COVID-19 et les dépenses financées par le conseil
- Tableau 10.5 – Renseignements supplémentaires sur les dépenses liées à la COVID-19
- Tableau 10.6 – Total des dépenses liées à la COVID-19, dépenses liées à la COVID-19 financées par le conseil et résumé des ETP

Comme il a déjà été mentionné dans la note de service 2022 : B03, le Ministère accorde 304,0 millions de dollars sous forme de mesures temporaires de dotation en personnel pour poursuivre l'embauche de personnel enseignant, d'éducatrices et éducateurs de la petite enfance, d'aides-enseignantes et aides-enseignants et d'autres travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation afin de travailler à la reprise de l'apprentissage, au décroisement de la 9<sup>e</sup> année, à l'apprentissage à distance, à l'offre de mesures de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté et au maintien de normes de propreté plus rigoureuses. Le financement est réservé aux priorités ciblées par ce fonds, mais les conseils scolaires peuvent le répartir comme bon leur semble entre ces priorités, selon les

besoins locaux. Un modèle Excel avec des instructions relatives aux déclarations peut être téléchargé par l'entremise du [Portail de téléchargement de fichiers du SIFE](#) sous le dossier des prévisions budgétaires 2022-2023. Les modèles remplis doivent être envoyés à [estimates.met@ontario.ca](mailto:estimates.met@ontario.ca) au plus tard le 30 juin 2022.

### **DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS**

Veuillez soumettre vos prévisions budgétaires de 2022-2023 par l'intermédiaire du SIFE 2.0. De plus, veuillez envoyer par voie électronique, d'ici le 30 juin 2022, une copie des documents suivants en pièces jointes, à l'adresse [estimates.met@ontario.ca](mailto:estimates.met@ontario.ca) :

<b>Soumission active du conseil scolaire à l'aide du SIFE (en PDF)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat du directeur ou de la directrice de l'éducation (signé par lui ou par elle)</li><li>• Rapport de conformité</li><li>• Tableaux 9, 10 et 10ADJ</li><li>• Section 1A – Sommaire</li><li>• Plan d'élimination du déficit d'exercice, s'il y a lieu</li></ul>
<b>Dans le Portail de téléchargement du SIFE (en Excel)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Subvention pour la reprise de l'apprentissage liée à la COVID-19</li></ul>

Le nom du fichier doit être conforme à la convention des noms de fichiers qui se trouve sur le site Web de la DARF, et les conseils scolaires sont priés d'inscrire comme objet « Pièces justificatives des prévisions budgétaires de 2022-2023 – CSD## ».

### **DÉPÔT TARDIF**

Les prévisions budgétaires de 2022-2023 doivent nous parvenir au plus tard le 30 juin 2022. Il est important de respecter cette échéance afin que les rapports intermédiaires du budget provincial puissent être produits et que les paiements de transfert aux conseils scolaires puissent être calculés. Le Ministère pourrait réduire de 50 % ses versements réguliers aux conseils scolaires qui ne présentent pas leurs prévisions budgétaires de 2022-2023 au plus tard à cette date. Après avoir reçu les prévisions budgétaires, le Ministère reprendrait ses versements normaux habituels en incluant le montant total qui a été retenu.

Si le conseil scolaire ne peut pas respecter la date limite de déclaration en raison de circonstances atténuantes, veuillez communiquer avec votre analyste financier du Ministère pour discuter de la nécessité d'une prolongation.

### **AVIS**

Certains des éléments, des plans et des propositions énoncés dans la présente note de service et dans la trousse du SIFE ne peuvent prendre effet que si le ministre de l'Éducation ou

le lieutenant-gouverneur en conseil prend certains règlements en application de la *Loi sur l'éducation* ou d'autres règlements au besoin. De tels règlements n'ont pas encore été adoptés. Par conséquent, le contenu de la présente note de service doit être considéré comme étant assujéti à ces règlements, s'ils sont adoptés et au moment où ils le seront.

**PERSONNES-RESSOURCES**

Objet	Nom	Téléphone	Courriel
Aide sur la navigation dans le SIFE et sur son utilisation	Stevan Garic	437 221-9722	<a href="mailto:Stevan.Garic@ontario.ca">Stevan.Garic@ontario.ca</a>
	Alex Zhang	437 223-0104	<a href="mailto:Alex.Zhang2@ontario.ca">Alex.Zhang2@ontario.ca</a>
	Hao Qin	437 221-9814	<a href="mailto:Hao.Qin@ontario.ca">Hao.Qin@ontario.ca</a>
	Patrick Pelletier	437 221-9523	<a href="mailto:Patrick.Pelletier@ontario.ca">Patrick.Pelletier@ontario.ca</a>
	Emily Wells	437 223-0052	<a href="mailto:Emily.Wells@ontario.ca">Emily.Wells@ontario.ca</a>
Aide sur l'ouverture d'une session dans le SIFE	s.o.	s.o.	<a href="mailto:efis.support@ontario.ca">efis.support@ontario.ca</a>
Questions relatives aux rapports financiers et questions connexes	<a href="#">Les coordonnées des analystes financiers du Ministère et d'autres renseignements figurent dans la section « Pour nous joindre » du site Web de la DARF</a>		

Cordialement,

*Original signé par*

Med Ahmadoun  
 Directeur de l'analyse et  
 de la responsabilité financières

Paul Duffy  
 Directeur de la modélisation et  
 des prévisions pour l'éducation

c.c. Directrices et directeurs de l'éducation